

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent soixante-deuxième réunion du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 25 septembre 2023 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

CONFIRMÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
ADI, Kamel Professeur – Dép. informatique et ingénierie	X (16 h 35 à 18 h 14)		MARTINEAU, Julie Étudiante	X (À partir de 17 h 18)	
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	X		MATHIEU, Alexandre Représentant des collègues	X	
CHARETTE, Sylvie Personne diplômée	X		RENAUD LABRIE, Louise Chargée de cours		X*
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président		X*	RICHARD, Diane Membre socio-économique	X	
EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	X		VILLENEUVE, Samantha Membre socio-économique	X	
GOSSELIN, Mélanie Membre socio-économique	X		Siège vacant (étudiant·e)		
KAMAL, Najat Membre socio-économique et vice-présidente	X		Siège vacant (professeur·e)		
LABERGE, Murielle Rectrice	X		Siège vacant (professeur·e)		
Personne convoquée	Présente	Absente			
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X				
Personnes observatrices	Présente	Absente		Présente	Absente
BOURGET, Marie-Josée Chargée de cours et substitut de Louise Renaud Labrie	X		LEUREBOURG, Rodney Spécialiste en sc. de l'éducation et conseiller pédagogique Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire	X	
KAMMOUN, Manel Professeure – Département des sciences administratives	X		RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO	X	
LAROCQUE, André Directeur général – Fondation de l'UQO	X		THERRIEN, Dominique Professeur – Département des sciences infirmières	X	
Personnes invitées	Présente	Absente	Personnes invitées	Présente	Absente
CASTONGUAY, Charles Auditeur, firme Deloitte inc.	X (Point 4.1)		LEVASSEUR, Louis-René Auditeur, firme Deloitte inc.	X (Point 4.1)	
Secrétaire générale	Présente	Absente	Attachée d'administration	Présente	Absente
OUELLET, Me Sophie	X		AUGER, Mireille	X	
<i>*Absence motivée.</i>					

En l'absence du président du conseil d'administration, monsieur Patrick Duguay, la vice-présidente, madame Najat Kamal, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 32.

Elle souhaite la bienvenue à monsieur Rodney Leurebourd, spécialiste en sciences de l'éducation et conseiller pédagogique Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire. Ce dernier entame sa participation au conseil d'administration à titre d'observateur régulier représentant les professionnels et professionnelles de l'UQO, suite à sa désignation, le 17 juillet 2023, par le comité exécutif.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Déclaration de conflits d'intérêts**3.- Sur consentement des membres****3.1 Procès-verbaux :****3.1.1 Quatre cent soixantième réunion (12 juin 2023)**

3.1.1.1 Adoption

3.1.1.2 Affaires en découlant

3.1.2 Quatre cent soixante et unième réunion (extraordinaire) (22 juin 2023)

3.1.2.1 Adoption

3.1.2.2 Affaires en découlant

3.2 Entérinement des décisions du comité exécutif :**3.2.1 Quatre cent soixante-septième réunion (5 juin 2023)****3.2.2 Quatre cent soixante-huitième réunion (extraordinaire) (13 juin 2023)****3.2.3 Quatre cent soixante-neuvième réunion (17 juillet 2023)****3.2.4 Quatre cent soixante-dixième réunion (28 août 2023) du comité exécutif****Affaires académiques****3.3 Émission des attestations d'études – programmes courts de premier et deuxième cycles****Nominations****3.4 Nomination de membres au comité d'éthique de la recherche****Affaires courantes****4- Affaires administratives et financières****4.1 Approbation des états financiers et des virements interfonds de l'UQO pour l'exercice financier 2022-2023****4.2 Approbation du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) de l'UQO pour l'exercice financier 2022-2023****4.3 Approbation du choix de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2023-2024****4.4 Adoption du budget révisé du fonds d'investissement de l'UQO****5.- Affaires générales et institutionnelles****5.1 Information du président****5.2 Information de la rectrice****5.3 Octroi du titre de « PROFESSEUR·E HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'UQO****5.4 Engagement et affectation d'une adjointe ou d'un adjoint au vice-recteur à l'administration et aux ressources (**À huis clos**)**

- 5.5 Engagement et affectation d'une directrice ou d'un directeur de la Clinique de services psychologiques (**À huis clos**)
- 5.6 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi du doyen de la gestion académique (**À huis clos**)
- 6.- Affaires académiques
 - 6.1 Embauche d'un professeur régulier à l'École interdisciplinaire de la santé
 - 6.2 Embauche d'un professeur régulier à l'École interdisciplinaire de la santé
 - 6.3 Projet de suspension des admissions à la concentration en santé mentale et en soins psychiatriques de la maîtrise en sciences infirmières (3258)
 - 6.4 Projet de suspension des admissions à la majeure en arts visuels (6743), la majeure en bande dessinée (6744) et la majeure en design graphique (6745)
- 7.- Nominations
 - 7.1 Nomination d'une vice-présidente ou d'un vice-président au CA de l'UQO
 - 7.2 Nomination de membres au comité de désignation des membres du CA de l'UQO
 - 7.3 Nomination de membres au comité de gouvernance et d'éthique du CA de l'UQO
 - 7.4 Nomination de membres au comité exécutif l'UQO
 - 7.5 Nomination de membres au comité d'audit externe de l'UQO pour l'année 2023-2024
- 8.- Période d'information et questions
- 9.- Attestation de respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec (**À huis clos**)
- 10.- Prochaine réunion (lundi 23 octobre 2023)
- 11.- Clôture de la séance

2.- **Déclaration de conflits d'intérêts**

Aucune des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts à l'égard des points à traiter.

3.- **Sur consentement des membres**

3.1 **Procès-verbaux :**

3.1.1 **Quatre cent soixantième réunion (12 juin 2023)**

3.1.1.1 **Approbation**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixantième réunion (12 juin 2023), et ce, sans modifications.

3.1.1.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixantième réunion (12 juin 2023), les suites régulières ont été données.

3.1.2 Quatre cent soixante et unième réunion (extraordinaire) (22 juin 2023)

3.1.2.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixante et unième réunion extraordinaire (22 juin 2023), et ce, sans modifications.

3.1.2.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixante et unième réunion extraordinaire (22 juin 2023), les suites régulières ont été données.

3.2 Entérinement des décisions du comité exécutif :

3.2.1 Quatre cent soixante-septième réunion (5 juin 2023)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent soixante-septième (5 juin 2023) réunion du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

3.2.2 Quatre cent soixante-huitième réunion (extraordinaire) (13 juin 2023)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent soixante-huitième (13 juin 2023) réunion extraordinaire du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

3.2.3 Quatre cent soixante-neuvième réunion (17 juillet 2023)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent soixante-neuvième (17 juillet 2023) réunion du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

3.2.4 Quatre cent soixante-dixième réunion (28 août 2023)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent soixante-dixième (28 août 2023) réunion du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

Affaires académiques

3.3 Émission des attestations d'études – programmes courts de premier et deuxième cycles

Conformément à la *Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts*, la commission des études a recommandé au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux personnes qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de premier cycle et de deuxième cycles.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7146 concernant l'émission des attestations d'études – programmes courts de premier et deuxième cycles; laquelle est jointe en appendice.

Nominations

3.4 Nomination de membres au comité d'éthique de la recherche

Conformément à l'article 6 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la responsabilité de nommer les membres du comité institué en vertu de cette politique, soit le comité d'éthique de la recherche (CER), incombe au conseil d'administration.

Le CER est composé d'un minimum de onze (11) membres et d'un maximum de dix-huit (18) membres, nommés par le conseil d'administration de l'Université, selon la répartition suivante :

- Entre six (6) et dix (10) personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du CER, dont au moins 80 % sont des professeurs de l'Université ;
 - André Durivage, président du CER, professeur au Département des sciences administratives (01.10.2020 – 30.09.2023)
 - Geneviève Forest, vice-présidente, professeure au Département de psychologie et psychoéducation (14.06.2022 – 13.06.2025)
 - Geneviève Parent, professeure au Département de psychologie et psychoéducation (01.11.2021 – 30.10.2024)
 - Valérie Lebel, professeure au Département des sciences infirmières (01.11.2021 – 30.10.2024)
 - Marcella Ferrada-Videla, professeure au Département des sciences infirmières (26.10.2021 – 25.10.2024)
 - Clément Chion, professeur au Département des sciences naturelles (16.06.2022 – 13.06.2025)
- Une personne versée en éthique;
 - Louis Perron (01.10.2020 – 30.09.2023)
- Une personne possédant une expertise juridique;
 - Me Marc-André Bain (13.06.2023 – 12.06-2026)
 - Me Julie Morrissette (13.06.2023 – 12.06-2026) (membre substitut)
- Entre une (1) et quatre (4) personnes provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière;
 - Louise Martin (13.06.2023 - 12.06.2026)
 - Audrey-Anne Tully de Cotret (27-09-2022 – 26-09-2025)
- D'une (1) à deux (2) personnes étudiantes inscrites à un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat à l'Université;
 - Audrey Bujold (06.12.2022 – 05.12.2023)
 - Marie-Claude Desjardins (06.12.2022 – 05.12.2023)

Le mandat des membres est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable, à l'exception des membres étudiants dont le mandat est d'une (1) année.

Les membres suivants, qui voient leur mandat prendre fin le 30 septembre 2023, ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat :

- André Durivage, professeur
- Louis Perron, éthicien

Le CER a convenu de recommander la nomination de ces membres au conseil d'administration (Annexe 1). Ce dernier est donc invité, sur la base de cette recommandation, à procéder à sa nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7147 concernant la nomination de membres au comité d'éthique de la recherche (**André Durivage, Louis Perron**); laquelle est jointe en appendice.

Affaires courantes

4.- Affaires administratives et financières

Messieurs Charles Castonguay et Louis-René Levasseur, auditeurs, se joignent à la séance (visioconférence) pour le traitement du point 4.1(16 h 35).

4.1 Approbation des états financiers et des virements interfonds de l'UQO pour l'exercice financier 2022-2023

L'UQO prépare ses états financiers dans les 60 jours qui suivent la fin de chaque exercice financier, dans la mesure où les données sur les calculs définitifs ont été fournies par le gouvernement, conformément à l'article 45 de la *Loi sur l'Université du Québec* et au *Règlement général 7* de l'Université du Québec (UQ) sur l'organisation administrative. Conformément aux exigences du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), un projet d'états financiers a été transmis le 30 juin. Ceux-ci doivent être approuvés par le conseil d'administration de l'UQO. Ces états financiers sont consolidés avec ceux de l'UQ et de chacune des constituantes du réseau pour être approuvés par l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ, puis transmis au MES. Par ailleurs, le Ministère exige maintenant que les constituantes lui transmettent également leurs états financiers.

Selon le processus normal d'adoption des états financiers, ceux-ci sont tout d'abord soumis à l'attention du comité d'audit externe qui en recommande l'adoption au conseil d'administration.

Par ailleurs, la règle budgétaire 6.3 stipule que chaque établissement doit transmettre au Ministère ses états financiers audités et le rapport de l'auditeur au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère.

Depuis l'année 2009-2010, l'UQ a l'obligation de dresser ses états financiers, selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), à la suite de la réforme comptable du gouvernement du Québec. Cette réforme exige également que les virements interfonds fassent l'objet d'une approbation formelle du conseil d'administration. Les virements discrétionnaires ont déjà été approuvés par le comité exécutif, pour le conseil d'administration, conformément à l'article 99.5 du *Règlement général* de l'UQO (annexe 2). Toutefois, les virements statutaires doivent être approuvés. Les détails des virements interfonds effectués en 2022-2023 sont présentés à l'annexe 3.

Suite à la présentation et aux explications des états financiers et des virements interfonds, les auditeurs répondent aux questions de clarification et de compréhension de membres.

La rectrice et la vice-présidente, laquelle est également présidente du comité d'audit d'externe, soulignent l'excellence du travail effectué par l'équipe du Service des finances et leur active collaboration avec le comité d'audit et les auditeurs.

Messieurs Charles Castonguay et Louis-René Levasseur quittent la séance (17 h 06).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7148 concernant l'approbation des états financiers et des virements interfonds de l'UQO pour l'exercice financier 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

4.2 Approbation du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) de l'UQO pour l'exercice financier 2022-2023

Le MES demande aux universités québécoises de déclarer leurs données financières selon le format d'états financiers accompagnés d'un rapport de l'auditeur au plus tard le 30 septembre. Par ailleurs, le MES demande à chacune des universités de produire un rapport financier conformément au Système d'information financière des universités (SIFU) au plus tard le 31 octobre, selon ses spécifications. Pour ce faire, le Ministère publie un cahier des définitions, des termes et des directives de présentation du Système d'information financière des universités dans lequel, il édicte le mode de présentation de l'information financière, afin de lui permettre de disposer de l'information requise pour ses divers besoins.

Par ailleurs, selon les règles budgétaires, le SIFU n'a pas à être audité par l'auditeur indépendant. Le Ministère donne plutôt, à l'auditeur, un mandat d'application de procédures convenues portant sur le SIFU. Dans son mandat, dont il fait rapport au Ministère, l'auditeur doit notamment s'assurer que ces données concordent avec les états financiers audités.

Le SIFU constitue, pour le MES, un document officiel en matière d'informations financières sur les universités québécoises tant sur la partie des états financiers que sur celle des annexes. Il lui permet d'obtenir l'information financière sous un format standardisé pour des fins de comparaisons des universités.

Le SIFU (annexe1) correspond aux états financiers audités 2022-2023 qui ont été soumis à l'approbation du conseil d'administration précédemment.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7149 concernant l'approbation du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) de l'UQO pour l'exercice financier 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

4.3 Approbation du choix de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2023-2024

Le *Règlement général 7* de l'UQ portant sur l'organisation administrative prévoit que les états financiers de l'Université et de ses établissements sont audités. De plus, à l'article 57.1 f) du *Règlement général* de l'UQO, il est précisé que le conseil d'administration approuve annuellement le choix des auditeurs externes.

En 2019-2020, l'UQO a retenu l'offre de services de la firme Deloitte inc. pour l'exercice financier 2019-2020 suite à un appel d'offres. Le conseil d'administration a nommé ce dernier à titre d'auditeur indépendant des livres de l'UQO pour l'exercice financier 2019-2020 à sa réunion du 2 décembre 2019 (résolution : 421-CA-6468) (annexe 1). Il s'agit d'un contrat qui peut être reconduit quatre fois (4) pour une durée d'une (1) année à chaque fois. Cette reconduction sera la quatrième de quatre.

La firme Deloitte inc. a signifié, par écrit à la direction du Service des finances, suivant les conditions énoncées aux articles 2.3 et 2.4 des documents d'appel d'offres, son intention de reconduire le contrat pour l'année 2023-2024.

Par ailleurs, le comité d'audit externe recommande de nommer la firme Deloitte inc. à titre d'auditeur externe pour l'exercice financier 2023-2024. Le coût du mandat d'audit 2023-2024 est de 55 000 \$ avant taxes pour un coût net de ristournes de taxes, selon le système de taxation actuel, de 58 815.21 \$.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7150 concernant l'approbation du choix de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

4.4 Adoption du budget révisé du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2023 2024

En vertu de l'article 2, alinéa g), du *Règlement général 4* « Pouvoirs des instances statutaires », l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ doit adopter le budget d'investissements consolidé de l'Université et des établissements.

À cette fin, le siège social demande annuellement aux établissements du réseau de produire un budget d'investissements au début avril pour adoption par l'Assemblée des gouverneurs qui se tient à la fin avril.

Toutefois, en janvier 2023, à la suite de commentaires reçus, notamment de la part des directeurs et directrices des ressources matérielles et immobilières ainsi que des ressources financières, il a été convenu de retarder l'adoption du budget d'investissements par l'Assemblée des gouverneurs, et ce, pour deux raisons principales :

- Les paramètres du Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU) ne sont connus qu'au cours de l'été;
- La liste détaillée des projets en maintien des actifs qui seront réalisés à même les enveloppes normalisées n'est exigée que le 30 septembre par le Ministère.

À partir de l'exercice 2023-2024, il est demandé de faire parvenir le budget d'investissements au même moment que la transmission du Ministère soit le 30 septembre. Dans la liste détaillée des projets en maintien des actifs, le MES n'inclut pas la liste des projets en développement informatique et sécurité de l'information. Quant à l'UQ, elle demande de soumettre le budget des investissements les incluant. La liste des projets adoptée en avril 2023 concernant le développement informatique et la sécurité de l'information demeure inchangée.

Auparavant, l'UQO procédait aux trois étapes suivantes :

1. Adoption du budget d'investissements initial par le comité exécutif (CX) et le conseil d'administration (CA) en avril. Par la suite, envoi à l'UQ.
2. En septembre, révision du budget d'investissements initial et envoi au MES sans présentation au CX ou CA.
3. En décembre, révision du budget soumis en septembre au MES et adoption par le CA.

Dorénavant l'UQO procédera en une seule étape :

1. Adoption du budget d'investissements en septembre par le CX et le CA. Par la suite, envoi au MES ainsi qu'à l'UQ.

À partir de septembre 2024, la liste détaillée des projets réalisés de l'exercice financier précédent sera présentée lors du dépôt des états financiers au CA.

Chaque année, l'Université prépare son budget d'investissements en fonction des enveloppes budgétaires consenties par le MES. Le MES a rendu public son dernier Plan quinquennal des investissements universitaires 2023-2028 (PQIU) à l'été 2023 et les montants consentis à l'UQO ont été confirmés depuis l'adoption du budget du fonds d'investissement par le CA en avril dernier. Les enveloppes consenties et confirmées par le MES sont inscrites dans le tableau ci-dessous ainsi que les soldes disponibles au 30 avril 2023 :

Sommes disponibles provenant du Ministère pour l'année 2023-2024

Enveloppes	Solde non utilisé au 30 avril 2023	Allocations 2023-2024	Total des sommes disponibles 2023-2024
Réaménagement	962 688 \$	454 000 \$	1 416 688 \$
Rénovation	11 262 076 \$	587 000 \$	11 849 076 \$
Prise en charge DMA	94 543 \$	51 000 \$	145 543 \$
Audit des infrastructures civiles	419 \$	-	419 \$
Renouvellement du parc mobilier	474 720 \$	-	474 720 \$
Projet en ressources informationnelles	884 733 \$	507 400 \$	1 392 133 \$
Sécurité de l'information	<u>237 235 \$</u>	<u>376 400 \$</u>	<u>613 635 \$</u>
TOTAL	<u>13 916 414 \$</u>	<u>1 975 800 \$</u>	<u>15 892 214 \$</u>

Par la même occasion, une revue des projets a été effectuée en fonction des nouveaux éléments d'information connus depuis le début de l'année financière. Pour 2023-2024, les investissements prévus pour la réalisation des projets sont les suivants :

• Enveloppe de réaménagement	1 413 074 \$
• Enveloppe de rénovation	6 791 464 \$
• Prise en charge du déficit du maintien des actifs	<u>133 819 \$</u>
	8 338 357 \$
• Renouvellement du parc mobilier	458 258 \$
• Projets en ressources informationnelles	529 389 \$
• Sécurité de l'information	<u>44 596 \$</u>
	9 370 600 \$
• Entente bilatérale – Gouvernement fédéral	61 188 \$
• Contribution établissement	<u>1 000 000 \$</u>
• TOTAL	<u>10 431 788 \$</u>

Certains travaux peuvent s'ajouter en cours d'année selon la nécessité et l'urgence de procéder. De plus, certains projets peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse en cours d'année selon la nature, l'ampleur et les besoins des travaux.

Madame Julie Martineau se joint à la séance (17h18).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7151 concernant l'adoption du budget révisé du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2023 2024; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7152 concernant l'approbation de la liste des projets financés par le fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2023 2024; laquelle est jointe en appendice.

5.- Affaires générales et institutionnelles

5.1 Information du président

En l'absence du président, aucune information n'est transmise.

5.2 Information de la rectrice

Journée d'accueil – Rentrée universitaire

La rectrice se dit fort heureuse des journées d'accueil et d'orientation organisées pour la rentrée universitaire, à Gatineau et à Saint-Jérôme, lesquelles furent un franc succès et ont attiré plus de 800 étudiants. Elle salue le travail impeccable des équipes qui ont travaillé à l'organisation de ces journées.

Lancement du programme de droit

Elle souligne également le lancement du nouveau programme de droit, le 15 septembre dernier, un événement significatif et mémorable qui a réuni plus de 200 personnes, dont le ministre de la Justice et leader parlementaire du gouvernement, Simon Jolin-Barrette, son collègue Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Jeunesse, et ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais, plusieurs élus, de même que de nombreux représentants de la magistrature, dont l'honorable Suzanne Côté, juge à la Cour suprême du Canada. Les 67 personnes étudiantes composant la toute première cohorte de droit en Outaouais étaient également au cœur de cette cérémonie.

Hausse des inscriptions

Elle donne les plus récentes statistiques relatives aux inscriptions. Une hausse globale appréciable de 2 % est observée pour le trimestre d'automne, notamment à Gatineau alors qu'une légère baisse se fait sentir à Saint-Jérôme.

Pénurie de logements étudiants

La rectrice fait savoir que les 198 unités dans ses résidences à Gatineau sont toutes occupées et que la liste d'attente pour y obtenir une place atteint plus de 400 personnes étudiantes. Elle fait part des démarches de l'UQO pour pallier la situation, dont le projet de construction de nouvelles résidences étudiantes au pavillon Alexandre-Taché. En effet, à la suite d'une décision du comité exécutif, le 17 juillet 2023, une demande de financement a été déposée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), qui inclut maintenant un volet pour des résidences étudiantes. L'UQO est en attente de la réponse. Ce projet sera présenté prochainement au comité-choc sur le logement de la Ville de Gatineau par le vice-recteur à l'administration et aux ressources.

Financement

Elle informe les membres que l'ensemble des dix cheffes et chefs d'établissements du réseau de l'UQ et son président, Alexandre Cloutier, ont déposé un mémoire qui met en évidence la nécessité pour le gouvernement de combler l'iniquité financière grandissante entre les universités. Ils y soulignent également l'importance cruciale d'octroyer à l'UQ les ressources nécessaires pour qu'elle puisse accomplir pleinement sa mission de rendre l'enseignement supérieur accessible à tous et à toutes. Ainsi, l'UQ appelle le gouvernement du Québec à combler l'écart et réclame un financement additionnel de 100 M\$. Plusieurs stratégies ont été élaborées pour faire valoir ces revendications.

Rencontre avec la communauté universitaire

Elle mentionne que plusieurs dates figurent déjà à son calendrier afin de rencontrer personnellement les équipes des assemblées départementales, des services et des associations étudiantes, et ce, puisqu'elle n'avait pu le faire suite à son arrivée en poste, notamment en raison de la pandémie.

Distinctions honorifiques 2024

Elle souligne que l'appel des distinctions honorifiques, édition 2024, est en cours depuis le 18 septembre 2023, et ce, jusqu'au 10 novembre prochain. Elle encourage les membres à ne pas hésiter à déposer des candidatures pour ces prix et à faire connaître des personnes d'exception.

Enfin, elle fait savoir qu'elle présentera les résultats des avancées du plan stratégique lors de la prochaine réunion, lors de laquelle le président sera présent.

La présidente décrète une suspension de la séance, à 17 h 30, pour le repas. Elle confirme la reprise des travaux à 17 h 45.

5.3 Octroi du titre de « PROFESSEUR·E HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'UQO

Depuis 1988, le conseil d'administration décerne les titres de « professeur·e honoraire » et de « membre honoraire » de l'UQO aux membres du personnel enseignant et du personnel non-enseignant qui quittent l'Université pour la retraite le ou avant le 1^{er} septembre de chaque année, et à qui celle-ci veut témoigner sa reconnaissance pour leur contribution à la communauté universitaire. À l'annexe 1, on retrouve les privilèges rattachés à ces titres.

La rectrice, sur recommandation des vice-recteurs concernés, recommande au conseil d'administration de décerner aux personnes suivantes le titre de :

professeur·es honoraires :

Johanne April
Michel Filion
Jean-Pierre Lévy Mangin

membres honoraires :

Louise Chevalier
Carole Dagenais
France Fouquette
Josée Lafrenière
Yves Lahaie
Julie Régimbal
Paul Scantland
Pierre Tessier

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7153 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Johanne April; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7154 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Michel Filion; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7155 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Jean-Pierre Lévy Mangin; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7156 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Louise Chevalier; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7157 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Carole Dagenais; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7158 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame France Fouquette; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7159 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Josée Lafrenière; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7160 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Yves Lahaie; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7161 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Julie Régimbal; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7162 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Paul Scantland; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7163 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Pierre Tessier; laquelle est jointe en appendice.

5.4 Engagement et affectation d'une adjointe ou d'un adjoint au vice-recteur à l'administration et aux ressources (À huis clos)

Le poste d'adjointe ou d'adjoint au vice-recteur à l'administration et aux ressources est devenu vacant à la suite de la démission de madame Lyncie Mercier. Un processus de dotation a été mis en place par un affichage interne sur le site Web de l'UQO le 19 juillet 2023, tel que prévu au protocole des cadres et un affichage externe sur diverses plateformes (annexe 1).

Le comité de sélection, composé de monsieur Alain Godmaire, vice-recteur à l'administration et aux ressources et de monsieur Adel El Zaïm, vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation a reçu dix (10) candidatures et a retenu quatre (4) candidatures pour une entrevue.

Le conseil d'administration est donc invité à entériner la recommandation du comité de sélection quant à l'affectation au poste d'adjointe au vice-recteur à l'administration et aux ressources à compter du 6 novembre 2023.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7164 concernant l'affectation d'une adjointe au vice-recteur à l'administration et aux ressources (**Isabelle Jobin**); laquelle est jointe en appendice.

5.5 Engagement et affectation d'une directrice ou d'un directeur de la Clinique de services psychologiques (À huis clos)

Le poste de directrice ou de directeur de la Clinique de services psychologiques est un nouveau poste à pourvoir suite à sa création, le 17 juillet 2023, par la résolution 469-CX-2251. Un processus de dotation a été mis en place par un affichage interne sur le site Web de l'UQO 27 juillet 2023, tel que prévu au protocole des cadres et un affichage externe sur diverses plateformes (annexe 1).

Le comité de sélection, composé de monsieur Vincent Beauséjour, vice-recteur à l'enseignement et à la réussite, de madame Hélène Forget, directrice du Département de psychoéducation et de psychologie et de madame Geneviève Lapointe, adjointe au vice-recteur à l'enseignement et à la réussite, a reçu deux (2) candidatures et les a retenues pour une entrevue.

Le conseil d'administration est donc invité à entériner la recommandation du comité de sélection quant à l'engagement d'une directrice de la Clinique de services psychologiques à compter du 26 septembre 2023 pour un premier contrat de cadre d'une durée de deux (2) ans.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7165 concernant l'engagement et l'affectation d'une directrice de la Clinique de services psychologiques (**Geneviève Ruel**); laquelle est jointe en appendice.

5.6 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi du doyen de la gestion académique (À huis clos)

Conformément aux chapitres 6 et 7 de l'actuel Protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre, le conseil d'administration doit statuer sur le renouvellement de contrat et l'octroi de la sécurité d'emploi de monsieur Éric Langlois. Ce dernier est affecté au poste de doyen de la gestion académique (résolution 442-CA-6831) (annexe 1).

Or, l'article 6.04 du Protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre prévoit que :

« Au terme d'un premier contrat décrit en 6.01 et sous réserve d'une recommandation favorable du personnel de direction supérieure de qui il relève et de l'approbation de l'autorité appropriée, le cas échéant, le cadre acquiert la sécurité d'emploi et bénéficie des avantages prévus au chapitre 7. »

Considérant que le terme du contrat de monsieur Langlois est le 6 décembre 2023, l'article 6.05 dudit protocole prévoit la modalité suivante :

« Avant l'expiration d'un contrat, l'Université donnera un avis écrit de trois (3) mois indiquant le renouvellement ou le non-renouvellement et les motifs qui y sont associés, le cas échéant.
[...]. »

Par ailleurs, la procédure d'évaluation prévue au chapitre 11 du Protocole des cadres a été suivie et la recommandation du cadre supérieur concerné est favorable (annexe 2).

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7166 concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la sécurité d'emploi du doyen de la gestion académique (**Éric Langlois**); laquelle est jointe en appendice.

6.- Affaires académiques

6.1 Embauche d'un professeur régulier à l'École interdisciplinaire de la santé

À la suite de l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur « Kinésiologie », l'École interdisciplinaire de la santé a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée professorale de l'École interdisciplinaire de la santé recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Joël Guérette à titre de professeur régulier au secteur disciplinaire « Kinésiologie » au site de travail Gatineau.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite ainsi que la rectrice répondent à la question d'un membre à l'égard de la correction budgétaire adoptée par le comité exécutif le 17 juillet dernier, et plus particulièrement en ce qui a trait à l'ajout d'une somme de 269 790 \$ allouée à l'embauche de professeur·es. Ils soulignent que ces montants sont requis pour répondre aux exigences du MES pour l'ouverture du programme et qu'ils verront à rééquilibrer le budget lors de l'adoption du budget révisé en décembre prochain.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7167 concernant l'embauche d'un professeur régulier à l'École interdisciplinaire de la santé (**Joël Guérette**); laquelle est jointe en appendice.

6.2 Embauche d'un professeur régulier à l'École interdisciplinaire de la santé

À la suite de l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur « Kinésiologie », l'École interdisciplinaire de la santé a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée professorale de l'École interdisciplinaire de la santé recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Jonathan Houle à titre de professeur régulier au secteur disciplinaire « Kinésiologie » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7168 concernant l'embauche d'un professeur régulier à l'École interdisciplinaire de la santé (**Jonathan Houle**); laquelle est jointe en appendice.

6.3 Projet de suspension des admissions à la concentration en santé mentale et en soins psychiatriques de la maîtrise en sciences infirmières (3258)

La maîtrise en sciences infirmières avec concentration en santé mentale et en soins psychiatriques est offerte conjointement par l'UQAC, l'UQAR, l'UQAT, l'UQO et l'UQTR. L'UQO a accueilli ses premières cohortes à l'automne 2012 au campus de Gatineau et au campus de Saint-Jérôme. Plusieurs facteurs motivent le comité de programmes de deuxième cycle en sciences infirmières à vouloir suspendre les admissions dans cette concentration. Dans sa forme actuelle, la concentration en santé mentale et en soins psychiatriques ne répond pas aux exigences de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) pour accéder au titre de psychothérapeute, ce qui cause du mécontentement chez les personnes étudiantes qui souhaitent devenir psychothérapeutes. En parallèle, d'autres personnes étudiantes se servent de la concentration comme une passerelle vers la formation d'infirmière praticienne spécialisée en santé mentale (IPSSM). Cela se traduit par une baisse de l'effectif étudiant et un haut taux de déperdition dans la concentration en santé mentale et en soins psychiatriques. Ajoutons que le programme est confronté à la difficulté d'identifier des milieux de stage pouvant accueillir les personnes étudiantes de cette concentration.

Le comité provincial de coordination des programmes réseau de deuxième cycle en sciences infirmières a donc mandaté la directrice des programmes IPSSM de revoir la concentration en santé mentale et en soins psychiatriques afin qu'elle réponde aux exigences de l'OPQ; ce travail de révision est toujours en cours. De plus, un autre chantier est en cours afin de déterminer la possibilité de doter certaines catégories IPS de l'acte d'évaluation des troubles mentaux. D'ailleurs, une analyse des besoins en pratique infirmière avancée en santé mentale et soins psychiatriques a été effectuée en 2022 par la coordonnatrice provinciale de la maîtrise en sciences infirmières du réseau de l'UQ et la directrice des programmes IPSSM et de la maîtrise en sciences infirmières avec concentration en santé mentale et en soins psychiatriques. Il importe aussi de mentionner que l'UQAR et d'autres constituantes à venir ont décidé de suspendre temporairement les admissions à la concentration en santé mentale et en soins psychiatriques. Comme il s'agit d'un programme conjoint, cette décision affecte l'offre de cours et la disponibilité des ressources enseignantes.

L'on souhaite donc suspendre les admissions à la concentration en santé mentale et en soins psychiatriques à compter du trimestre d'hiver 2024 et évaluer la possibilité de rouvrir les admissions en fonction de l'issue de la révision de la concentration et du chantier des programmes IPSSM.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission des études le 7 septembre 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7169 concernant le projet de suspension des admissions à la concentration en santé mentale et en soins psychiatriques de la maîtrise en sciences infirmières (3258); laquelle est jointe en appendice.

6.4 Projet de suspension des admissions à la majeure en arts visuels (6743), la majeure en bande dessinée (6744) et la majeure en design graphique (6745)

À l'heure actuelle, l'ÉMI offre 15 programmes de premier cycle en arts et patrimoines : le baccalauréat en arts et en design (concentrations : arts visuels, bande dessinée, design graphique), 4 majeures (arts visuels, bande dessinée, design graphique, muséologie et patrimoines), 5 certificats (arts visuels, bande dessinée, design graphique, muséologie et patrimoines, histoire de l'art) et 5 mineures (arts visuels, bande dessinée, design graphique, muséologie et patrimoines, histoire de l'art). En 2007, dans le but d'augmenter l'effectif étudiant, le baccalauréat en arts et en design a été suspendu au profit de la majeure en arts et pratiques de l'image (avec mineures en arts visuels, bande dessinée et design graphique) pour ensuite faire place, en 2008, aux majeures actuelles en arts visuels, bande dessinée et design graphique. De plus, des certificats ont été créés dans chacune de ces trois disciplines. En 2009 et 2010, la mineure, le certificat et la majeure en muséologie

et patrimoines se sont ajoutés à l'offre de formation. Or, l'approche majeure/mineure retenue n'a pas eu l'effet escompté sur l'effectif étudiant en arts visuels, en bande dessinée et en design graphique. En 2010, l'on a donc décidé de rouvrir le baccalauréat en arts et en design avec les trois concentrations d'origine, tout en maintenant les 3 majeures dans les mêmes disciplines.

La dernière évaluation périodique des programmes de premier cycle de l'ÉMI (2022) a permis de constater l'effet de ventilation de l'effectif étudiant entre les majeures (arts visuels, bande dessinée, design graphique) et le baccalauréat en arts et en design, ainsi qu'une multiplication des cheminements atypiques et des impacts sur l'offre de cours (plusieurs cours en supervision). Cette demande de suspension est donc directement liée au projet de modification des programmes de premier cycle en arts et patrimoines de l'ÉMI à venir, lequel donnera suite aux recommandations issues de l'évaluation périodique des programmes, plus particulièrement la recommandation 3 : Reconsidérer les combinaisons majeures/mineures et la structure des certificats afin de maximiser l'effectif étudiant, de réduire les cheminements atypiques et d'attirer de nouvelles clientèles. Il importe de rappeler que cette recommandation et l'ensemble du dossier d'évaluation ont été entérinés par les instances internes de l'UQO (le conseil de l'ÉMI, 3 expert·es externes, la sous-commission des études et la commission des études). Avec la suspension des 3 majeures et, par conséquent, le rapatriement des personnes étudiantes au baccalauréat en arts et en design, l'objectif est de revenir à une formule plus optimale et d'offrir à toutes les personnes étudiantes un parcours académique plus fluide, dynamique, enrichissant et à la hauteur de leurs attentes. Par ailleurs, l'on croit que cela aura un impact positif sur l'attraction du programme et facilitera la promotion et le recrutement. Enfin, il faut noter que les mineures en arts visuels, en bande dessinée et en design graphique seront maintenues pour l'arrimage avec la majeure en muséologie et patrimoines ainsi qu'avec les majeures en informatique, en sciences sociales et en rédaction professionnelle.

Le projet de modification des programmes de premier cycle en arts et patrimoines de l'ÉMI sera soumis aux instances au cours du trimestre d'automne 2023. La demande de suspension des admissions aux majeures en arts visuels, en bande dessinée et en design graphique serait normalement incluse dans ce projet. Toutefois, comme les admissions pour le trimestre d'automne 2024 ouvriront le 1^{er} octobre 2023, l'on souhaite faire approuver la suspension des majeures avant cette date butoir (CA du 25 septembre 2023) afin de ne pas retarder la révision des autres programmes à l'automne 2025.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission des études le 7 septembre 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7170 concernant le projet de suspension des admissions à la majeure en arts visuels (6743), la majeure en bande dessinée (6744) et la majeure en design graphique (6745); laquelle est jointe en appendice.

7.- **Nominations**

7.1 **Nomination d'une vice-présidente ou d'un vice-président au CA de l'UQO**

Le mandat de vice-présidence de madame Najat Kamal prendra fin le 27 septembre 2023. Ainsi, en vertu de l'article 78 du *Règlement général* de l'UQO, il est donc requis de procéder au renouvellement ou à la désignation d'une vice-présidente ou d'un vice-président du conseil d'administration.

La désignation de cette personne doit se faire parmi les membres des catégories visées aux articles 54.7 (personne représentant les milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail des régions de l'Outaouais et des Laurentides) et 54.8 (diplômé.e de l'Université) du *Règlement général*. Le mandat de la vice-présidente ou du vice-président est d'une durée de deux (2) ans.

Le mandat de la vice-présidente ou du vice-président débute le 28 septembre 2023 (annexe 2).

Les membres éligibles sont invités à signifier leur intérêt à ce siège en séance.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7171 concernant la nomination d'une vice-présidente au CA de l'UQO (**Najat Kamal**); laquelle est jointe en appendice.

7.2 Nomination de membres au comité de désignation des membres du CA de l'UQO

Le 12 juin 2023, le conseil d'administration a adopté une *Procédure de désignation des membres du conseil d'administration* (annexes 1 et 2). Afin de composer officiellement le comité de désignation, le conseil d'administration est invité à en nommer les membres.

Le comité de désignation, présidé par la présidente ou le président du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration, est composé de six (6) membres, soit :

- La présidente ou le président du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration (membre d'office);
- La présidente ou le président du conseil d'administration, à titre de représentant des membres externes (membre d'office);
- La rectrice ou le recteur (membre d'office);
- Une personne membre du conseil d'administration représentant les personnes professeures et chargées de cours*;
- Une personne membre du conseil d'administration représentant la communauté étudiante;
- Une personne, membre externe du conseil d'administration, représentant les collègues d'enseignement et les personnes diplômées*.

*Les groupes concernés sont invités à se concerter pour désigner une personne pour siéger au comité.

La personne occupant la fonction de secrétaire générale, ou la personne qu'elle désigne, agit comme secrétaire du comité.

La durée des mandats des membres est de deux (2) ans, renouvelable.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7172 concernant la nomination de membres au comité de désignation des membres du CA de l'UQO (**Kamel Adi, Julie Martineau, Alexandre Mathieu**); laquelle est jointe en appendice.

7.3 Nomination d'un membre au comité de gouvernance et d'éthique du CA de l'UQO

Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration* a pour objet d'établir des règles de conduite applicables aux membres du conseil d'administration de l'UQO en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions à titre d'administrateur, de façon à préserver leur capacité d'agir au mieux des intérêts et de la mission de l'UQO et à inspirer la plus entière confiance auprès du public.

Le *Règlement général*, article 81, prévoit qu'un comité de gouvernance et d'éthique, relevant du conseil d'administration, est institué pour veiller à son application. Il est composé de trois (3) personnes dont une (1) personne qui n'est ni membre du conseil, ni personne employée, ni personne étudiante et qui en assume la présidence, de même que de la présidente ou du président ou de la vice-présidente ou du vice-président du conseil d'administration, membre d'office, et d'un membre externe du conseil d'administration. La durée des mandats est de deux (2) ans, renouvelable. Le mandat d'un membre arrive à terme prochainement, soit :

- Le mandat de madame Sylvie Charette, membre externe, le 27 septembre 2023.

Le conseil d'administration est invité à nommer un membre du conseil d'administration pour renouveler ou remplacer madame Charette pour un mandat de deux (2) ans.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7173 concernant la nomination d'un membre au comité de gouvernance et d'éthique du CA de l'UQO (**Alexandre Mathieu**); laquelle est jointe en appendice.

7.4 Nomination de membres au comité exécutif l'UQO

Conformément aux articles 96 et suivants du *Règlement général*, le comité exécutif se compose du président ou de la présidente du conseil, de la rectrice ou du recteur et d'un personnel de direction supérieure membre du conseil, lesquels en sont membres d'office et de quatre (4) membres du conseil, soit deux (2) membres externes et deux (2) membres internes.

Outre la rectrice, le membre du personnel de direction supérieure et le président du conseil, le mandat des membres est de deux (2) ans et il est renouvelable.

Il s'agit de procéder à la nomination de trois (3) membres, et ce, afin de remplacer ou de renouveler les membres dont le mandat arrive à échéance le 27 septembre 2023, soit :

- Membres externes :
 - Madame Najat Kamal;
 - Madame Samantha Villeneuve;
- Membre interne :
 - Madame Louise Renaud Labrie.

Le conseil est donc invité à procéder à la nomination de trois (3) membres pour siéger au comité exécutif pour un mandat de deux (2) ans.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7174 concernant la nomination de membres au comité exécutif l'UQO (**Najat Kamal, Louise Renaud Labrie, Samantha Villeneuve**); laquelle est jointe en appendice.

Monsieur Kamel Adi quitte la séance (18 h 14).

7.5 Nomination de membres au comité d'audit externe de l'UQO pour l'année 2023-2024

Le comité d'audit externe est un comité créé par le conseil d'administration dont la composition et le mandat sont régis par les articles 81 et 82 du *Règlement général*. Ce comité est composé de quatre membres externes du conseil d'administration, dont la personne occupant la fonction de président·e ou de la personne occupant la fonction de vice-président·e. Il doit compter parmi ses membres externes, autant que faire se peut, une ou des personnes ayant une compétence en matière comptable ou financière.

Le conseil, au moment de procéder à la composition des comités, nomme parmi les membres admissibles pour siéger à tel comité, une personne pour agir à titre de président.

Le comité d'audit externe exerce les pouvoirs suivants :

- approuver le plan de vérification interne;
- s'assurer d'une utilisation optimale des ressources financières de l'Université;
- veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces;
- s'assurer des suivis nécessaires auprès de l'auditeur externe;
- s'assurer de la mise en place et appliquer un processus de gestion des risques pour la conduite des affaires de l'Université;
- réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Université et qui est portée à son attention;
- s'assurer de la qualité des états financiers;
- examiner les états financiers avec l'auditeur externe nommé par le conseil;
- recommander au conseil l'approbation des états financiers;
- recommander au conseil la nomination d'un auditeur externe.

Le mandat de mesdames Sylvie Charrette, Najat Kamal et Samantha Villeneuve venant à échéance le 26 septembre 2023, le conseil est invité à y nommer trois (3) membres ainsi qu'une personne à la présidence.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7175 concernant la nomination de membres au comité d'audit externe de l'UQO pour l'année 2023-2024 (**Najat Kamal, présidente, Sylvie Charette, Samantha Villeneuve**); laquelle est jointe en appendice.

8.- Période d'information et questions

Aucune information n'est transmise.

9.- Attestation de respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec (À huis clos)

Les personnes suivantes quittent la séance, soit les cadres supérieurs messieurs Vincent Beauséjour, Adel El Zaïm, et Alain Godmaire, ainsi que les observateurs et observatrices, soit Marie-Josée Bourget, Manel Kammoun, André Larocque, Rodney Leurebourg, André Régimbal et Dominique Therrien (18 h 20).

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7176 concernant l'attestation de respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année 2022-2023*; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 462-CA-7177 concernant l'adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO pour l'exercice 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

10.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 23 octobre 2023 à 16 h 30.

11.- Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 18 h 36.

Original signé par :

Najat Kamal, vice-présidente
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale